



Réforme des aides d'État à la création/reprise d'entreprise



Chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux créateurs/repreneurs Passage du système EDEN/chéquiers conseils au nouveau système **NACRE** (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

A compter du 1^{er} janvier 2009,

les chéquiers conseils ne seront plus accordés par les DDTEFP

(les chéquiers en cours demeurent valables, pour les 2 mois à compter de leur date d'émission).

Aucune nouvelle avance remboursable EDEN ne sera accordée par les mandataires.

EDEN et les chèques conseil sont remplacés France entière par le dispositif **NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'entreprise) qui permet de faire plus et mieux pour les chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux créateurs et repreneurs d'entreprise.**

NACRE en quelques mots

- **L'accès à des conseils, qui était permis par les chéquiers conseils, demeure et est étendu :** des organismes labellisés par l'Etat et la Caisse des Dépôts accompagnent le parcours du créateur avant la création/reprise de son entreprise, dans le montage de son projet, puis dans la structuration financière du projet et la négociation avec les banques. Cet accompagnement se poursuit jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise. L'appui à l'émergence des projets de création/reprise d'entreprise reste assuré par le service public de l'emploi.
- **Le créateur/repreneur a le libre choix de l'organisme labellisé qui l'accompagne.** Il conclut avec lui un contrat d'accompagnement création/reprise d'entreprise NACRE qui organise son parcours.
- **Des achats d'expertises spécialisées avec l'aide de l'Etat sont possibles dans le cadre du parcours** afin d'optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise.
- **Le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque.**
- **Un prêt à taux zéro NACRE, qui remplace l'ancien prêt EDEN, peut être accordé** pour aider à la création/reprise de l'entreprise. Ce prêt, d'un montant pouvant aller jusqu'à 10.000 euros, doit être couplé avec un prêt bancaire.



Réforme des aides d'État à la création/reprise d'entreprise



Chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux créateurs/repreneurs Passage du système EDEN/chéquiers conseils au nouveau système **NACRE** (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise)

NACRE dans votre région

A ce jour, les organismes suivants ont été labellisés, vous pouvez les contacter :

- Les Chambres départementales de commerce et d'industrie
- Les Chambres départementales de métiers et de l'artisanat
- L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
- RIVE Boutique de Gestion
- Réseau Entreprendre Franche-Comté
- Franche-Comté Active
- Cré-Entreprendre Initiative
- Entreprendre et Réussir
- Haute-Saône Initiative
- URSCOP
- Coopilote
- Action 70

Au 2 mars 2009 les organismes suivants ont été conventionnés ou sont en cours de conventionnement :

- Les Chambres départementales de commerce et d'industrie
- Les Chambres départementales de métiers et de l'artisanat
- L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
- RIVE Boutique de Gestion
- Réseau Entreprendre Franche-Comté
- Franche-Comté Active
- Cré-Entreprendre Initiative
- Entreprendre et Réussir
- Haute-Saône Initiative
- URSCOP
- Action 70

Consultez le site de la DRTEFP de votre région *ou adressez-vous à Solange ISLER 0381658339/ solange.isler@travail.gouv.fr* pour obtenir une liste actualisée des organismes labellisés, et prenez contact avec celui qui vous convient le mieux.